
Communication des résultats à la CTAMO

Les organisateurs de concours d'Agility sont tenus de communiquer immédiatement à la CTAMO les résultats de tous les concours inscrits dans le carnet de travail. La CTAMO a besoin des résultats pour vérifier l'appartenance aux catégories et aux classes, les promotions et les relégations ainsi que pour d'autres contrôles et analyses.

ATTENTION: si un club ne procède pas à une communication correcte des résultats, la CTAMO a le droit de refuser à ce club d'annoncer son prochain concours, et de publier ce refus dans l'organe de publication officiel de la SCS.

1. Comment procéder à la communication des résultats?

- A qui** CTAMO, section analyse des résultats
adresse à voir au Cyno et Hunde sous CTAMO Analyses des résultats
e-mail : kontrollstelle@tkamo.ch
- Quand** Envoi par courrier A ou par e-mail, le **premier** jour ouvrable qui suit le concours
- Quoi** Résultats de tous les concours inscrits dans le carnet de travail
- Comment**
- un exemplaire des listes du classement Agility et Jumping imprimé ou le fichier des listes originaux par e-mail.
Le nom du club qui organise le concours et la date du concours doivent être écrits sur les listes de classement. (Ex. SC Yverdon 1.01.2008)
Le nombre des teams par classe doit être écrit au début ou à la fin des listes du classement.
 - les fichiers transformés selon les prescriptions de la CTAMO doivent être réunis dans un seul fichier pour le transfert direct sur ordinateur. Ils sont à envoyer sur disquette par la poste ou par e-mail à kontrollstelle@tkamo.ch.

2. Remarques spéciales pour la communication des résultats par fichiers

Pour faciliter et accélérer l'importation de données sur le système informatique de la CTAMO, il est absolument nécessaire que les fichiers remplissent les conditions suivantes:

- Les fichiers doivent être transmis sur une disquette formatée DOS.
- Les fichiers doivent pouvoir être édités par un éditeur / programme de traitement de texte. Par exemple, les formats de fichiers suivants sont utilisables: *.txt, *.csv, *.mer
- Les noms de fichiers doivent être "parlants", c.-à-d. que le nom de fichier indique de quel concours il s'agit (AAAAMMJJ_nom du club).
- Les fichiers doivent contenir les champs de données avec les données correspondants par résultat.

Attention: la première ligne du fichier doit contenir exactement le nom des champs de données exigés, et les lignes suivantes, les données correspondant à chaque participant. Les données seront séparées par un retour à la ligne, les champs de données (et leur nom sur la première ligne) par un point virgule.

- Les concurrents étrangers sont à marquer par leur pays d'immatriculation (par ex. D99980 ou F9450).
- Les fautes sont à écrire avec un . (point) (par ex. 7.9)
- Les teams qui se sont inscrits sans le nom de leur club, sont à demander et le fichier pour la CTAMO doit être complété par ce nom du club.

- Champs de données exigés (à inscrire SVP dans cet ordre dans le fichier):

Champ de données	Remarque	Exemple
Numéro de licence	selon carnet de travail	9999
Nom du chien	selon carnet de travail	Nero
Conducteur	prénom nom	Martin Meier
Club	club pour lequel le conducteur a pris le départ	HS Ortingen
Catégorie	standard ou mini	standard
Classe	A ou 1 ou 2 ou 3	3
Nombre total de fautes	fautes de parcours + pénalités de temps	5
Rang	selon classement	14
Éliminé	si éliminé, mettre "oui"	
Date du concours	annotation JJ.MM.AAAA	01.10.1999
Organisateur	no de club SCS du club organisateur	115
Lieu du concours	où le concours a-t-il eu lieu ?	Zurich

Le fichier doit par conséquent se présenter comme suit:

Numéro de licence; nom du chien; conducteur; club; catégorie; classe; nombre total de fautes; rang; éliminé; date du concours;etc.

99999;Nero;Martin Meier;HS Ortingen;Standard;3;5;14;;01.10.1999;etc.

etc.

12345;Nelly;Kurt Huber;AT Hund;Standard;3;;oui;01.10.1999;etc.

3. Dispositions finales

Chaque organisateur doit veiller lui-même à ce que le logiciel d'analyse qu'il utilise corresponde à la présente directive. La CTAMO recommande aux organisateurs de rendre attentif les concepteurs de logiciel à cette directive et d'exiger qu'ils la respectent.

4. Validité

La présente directive a été décrétée par la CTAMO le 8.11.2007 et remplace toutes les dispositions publiées précédemment. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Udo Wöhning
Président de la CTAMO

Heidi Erhart
Analyses d'Agility